



Contrat de partenariat Place de Marché Open Expériences

ENTRE :

L'association Loisirs Accueil Tarn (TARN RESERVATION TOURISME), immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France sous le n° IM081100008
Siret n° 4249945800043 Code APE 9499Z, TVA intracommunautaire FR38424994580
Garantie Financière : APST – 15 avenue de Carnot 75017 Paris.
Assurance : Allianz IARD - 87, rue de Richelieu 75 002 Paris
Représenté par Monsieur Paul SALVADOR en qualité de président

Ci-après dénommé « Tarn Réservation Tourisme »

D'une part,

ET : (Compléter avec les mêmes infos)

Dénomination de l'Organisme :
N° d'immatriculation (s'il y a lieu) :
Siret n° Code APE, TVA intracommunautaire
Garantie Financière : (Adresse de l'organisme)
Assurance : (Adresse de l'organisme)
Représenté par Monsieur/Madame en qualité de

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénoté ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

Tous deux dénotés ci-après « les Parties ».

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIV :

Tarn Tourisme, peut se livrer et apporter son concours, aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1, I du code du tourisme, en sa qualité de professionnel du voyage sur le département du Tarn.

Le Prestataire exerce pour sa part une activité de prestation de services de ...

Le Prestataire entend promouvoir, commercialiser et développer son activité.

C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité se rapprocher selon les modalités précisées ci-après.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN
HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com
Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire bénéficie de l'accès aux Services proposés par Loisirs Accueil Tarn (TARN RESERVATION TOURISME), intitulé Place de marché OPEN EXPERIENCES et notamment accessibles à l'adresse www.tourisme-tarn.com ou à toute adresse qui pourrait lui être substituée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet et champ d'application

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles TARN Tourisme commercialisera, par contrat conclu en ligne sur son site Internet, à distance, sur sa place de marché ou au comptoir, les prestations fournies par le Prestataire au bénéfice de ces clients, prestations dont la description et les prix figurent en annexe au présent contrat.

Il est convenu entre les parties que lesdites prestations pourront être commercialisées par Tarn Tourisme seules ou incluses dans des forfaits de prestations, à côté de prestations réalisées par les autres prestataires partenaires de Tarn Tourisme.

Tarn Tourisme est également susceptible de réaliser des prestations de voyage liées au sens du code du tourisme. Dans ce cadre, Tarn Tourisme n'engagera pas sa responsabilité de plein droit.

ARTICLE 2. Négociation du contrat

Les parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions du présent contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des parties. En tant que de besoin, les parties déclarent par conséquent que le présent contrat constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil.

ARTICLE 3. Information précontractuelle

Les parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre partie. Chaque partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 4. Obligations du Prestataire

Article 4.1. Obligations du Prestataire à la signature du présent contrat

Dès conclusion du contrat, le Prestataire fournit à Tarn un RIB, un extrait KBIS et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN
HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com
Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



Le Prestataire atteste sur l'honneur en signant ce contrat :

- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle adaptée aux risques ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité ;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises ;
- Adhérer à l'association Loisirs Accueil Tarn ce qui implique une cotisation annuelle dont le montant est décidé chaque année par le Conseil d'Administration, et portée à 15 euros pour l'année 2019.

Article 4.2. Obligations du Prestataire pendant l'exécution du présent contrat

Le Prestataire s'engage à se conformer aux obligations ci-après :

- Fournir, au bénéfice des clients de Tarn Tourisme, les prestations décrites en annexe sur réservation de Tarn Tourisme conformément à la procédure de réservation décrite au présent contrat ;
- Fournir des descriptifs de prestation conformes aux exigences du code de la consommation, du code du tourisme et des règles applicables à son activité ;
- Se conformer à ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de Tarn Tourisme ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises ;
- Fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité ;
- Répondre aux réclamations éventuelles de Tarn Tourisme ou de ses clients ;
- Garantir Tarn Tourisme de tout recours de client ou autre tiers né à l'occasion des prestations décrites en annexe et prendre à sa charge toute condamnation qui en serait la suite ou toute somme versée amiablement par Tarn Tourisme suite à une réclamation légitime de la part d'un client ;
- Participer aux opérations de promotion commerciale mises en place ponctuellement par Tarn Tourisme ;
- Informer Tarn Tourisme de toute modification de sa situation ;
- Garantir des conditions générales de vente conformes à la Directive n° 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, notamment en matière d'information précontractuelles au titre de l'article R. 211-4 du code du tourisme, et conformes à la réalité des prestations proposées ;
- Communiquer à Tarn Tourisme toute modification dans les conditions d'exécution de la prestation et la garantir de toute responsabilité en cas de défaut de communication complète et sincère ayant entraîné l'engagement de la responsabilité de Tarn Tourisme.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN

HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



ARTICLE 5. Obligation de Tarn Réservation Tourisme

Tarn Réservation Tourisme atteste être à jour de son obligation d'immatriculation dans le cadre de la réglementation de ventes de prestations touristiques.

Tarn Réservation Tourisme s'engage de plus à :

- Se conformer aux exigences légales et réglementaires dans le cadre de réglementation applicables à la vente de prestations touristiques telle que prévue par le code du tourisme ;
- Promouvoir la prestation du Prestataire dans le cadre de sa mission de commercialisation,
- Permettre la visibilité du Prestataire sur plusieurs sites internet tout en tenant à jour un unique planning de disponibilités, notamment sur le site www.tourisme-tarn.com ou tous autres sites thématiques et territoires associés détenus par Tarn Tourisme,
- Permettre la présence des Prestataires sur d'autres sites non détenus par Tarn Tourisme au moyen de marques blanches sur la solution place de marché Open Expériences de Tarn Réservation Tourisme,
- Intégration du module de réservation de la place de marché sur le site internet personnel du Prestataire ainsi que sur sa page Facebook éventuelle,
- Mettre à la disposition du Prestataire un outil de gestion de planning de disponibilités en temps réel sur internet adapté à son secteur d'activités,
- Faire bénéficier le Prestataire d'une formation à la prise en main des outils de la solution Open Expériences de mise en marché
- Disposer d'une Hotline et d'un accompagnement technique d'aide à la vente

ARTICLE 6. Procédure de réservation

Tarn Réservation Tourisme n'intervient pas dans la conclusion des contrats entre le prestataire et les clients. L'achat par les clients des prestations sur l'ensemble se fait en direct sur les sites partenaires de la place de marché Open Expériences selon les disponibilités, stocks et prix de vente proposés par le prestataire.

Le client se rendant sur la place de marché a la faculté de composer son panier, de sélectionner les dates de réservation et de procéder au paiement.

ARTICLE 7. Facturation

La présence sur la place de marché se fait en contrepartie de l'achat d'un abonnement annuel auprès de Tarn Réservation Tourisme.

Le prix de l'abonnement varie selon la nature du prestataire et les options qu'il veut prendre, comme le détaille le tableau ci-dessous.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN
HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com
Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



- Hébergeurs (prestataires proposant un hébergement saisonnier pour une nuitée ou plus) :

Outil de planning Open Pro Meublé, Camping, Chambre d'hôtes, Hôtels – Moteur de réservation sur le site de l'hébergeur (widget et marque blanche prestataire) – Diffusion sur les sites partenaires Place de Marche Open Expériences	80€TTC /an
Module de distribution de loisirs	
En option pour le prestataire : Distribution Agences de Voyages en Ligne/ Channel Manager	Conditions de l'option channel manager + commissions OTA hors convention conclue avec Tarn Réservation Tourisme
En option pour le prestataire : Paiement sécurisé	Conditions des solutions de paiement compatibles hors convention conclue avec Tarn Réservation Tourisme
Ouverture d'une passerelle avec la place de marché Open Expériences et Diffusion sur les sites partenaires Place de Marche Open Expériences	30€ TTC/an

- Opérateurs de loisirs (toutes activités ou prestations touristiques hors hébergement) :

Outil de planning Activity Management System Addock - Moteur de réservation sur le site de l'hébergeur (widget et marque blanche prestataire) – Diffusion sur les sites partenaires Place de Marche Open Expériences	80€TTC /an
Solution de paiement	Conditions de l'éditeur de la solution : 2.2% + 0.25€ frais de transaction et d'annulation – Hors convention conclue avec Tarn Réservation Tourisme
En option pour le prestataire : Distribution des activités vers le réseau de distribution connecté à la solution – Durée minimale d'engagement de 12 mois	Conditions de l'option de channel manager hors convention conclue avec Tarn Réservation Tourisme

L'abonnement est payable en une seule fois à la signature du contrat.

Toute prestation choisie est valable pendant une durée de 12 mois. Aucune rétractation en cours d'année n'est possible, ni changement de formule d'abonnement.

Le prestataire qui décide de ne plus figurer sur la place de marché avant la fin du contrat n'aura pas droit à un remboursement ni total, ni partiel de son abonnement.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN

HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



ARTICLE 8. Annulations

Article 8.1 Annulation de la prestation du fait du Prestataire

Si le Prestataire annule la prestation, il doit en informer le client immédiatement, par courriel ou par téléphone.

Dans le cas où le client demande un remboursement auprès de Tarn Réservation Tourisme. Le Prestataire sera tenu de payer tous les frais ainsi que les dommages et intérêts, s'il y en a, que Tarn Réservation Tourisme devra verser au client, en application des conditions générales de vente de Tarn Tourisme, annexées au présent contrat.

Article 8.2 Annulation de la prestation du fait du client

Si le client annule la prestation et qu'il en informe Tarn Réservation Tourisme, Tarn Réservation Tourisme s'engage à en informer le Prestataire dès notification de l'annulation.

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au Prestataire ou figurant sur le site Internet de Tarn Tourisme demeurent sa propriété exclusive ainsi que celle de ses Partenaires, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent leur être rendus à leur demande. Le Prestataire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de Tarn Réservation Tourisme et de ses partenaires et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Pour la réalisation de l'objet du présent contrat et pendant sa durée, le Prestataire confère à Tarn Réservation Tourisme une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle figurant sur le matériel publicitaire et commercial remis par le Prestataire à Tarn Réservation Tourisme (ci-après les « Eléments de Propriété Intellectuelle »).

Ces Eléments de Propriété Intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site Internet, les brochures et autres documents publicitaires ou de travail de Tarn Réservation Tourisme afin notamment d'assurer la commercialisation des Prestations.

ARTICLE 10. Information sur les données personnelles des clients

Le prestataire est informé que dans le cadre de la réservation de ses prestations sur les sites intégrant la solution place de marché Open System y compris sur son propre site internet, il sera proposé aux clients de recevoir par email des informations de promotion ou des sollicitations de Tarn Tourisme ou des Offices de Tourisme du territoire. L'envoi de ces informations se fera sur la base du recueil du consentement du client (intégration d'une case opt-in).





ARTICLE 11. Indépendance des parties

Chacune des parties agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec son personnel. Aucune clause des présentes ne pourra être interprétée d'une telle manière qui permettrait de considérer qu'une partie agit en qualité d'employeur ou de co-employeur des salariés de l'autre partie.

Chacune des parties conservera l'entière responsabilité de la direction de son entreprise, et notamment pour l'embauche de salariés, les sanctions disciplinaires, les licenciements et la rédaction des contrats de travail.

ARTICLE 12. Action récursoire

Conformément à l'article L. 211-16 du code du tourisme, en cas de mauvaise exécution de la prestation, Tarn Réservation Tourisme se réserve le droit de se retourner contre le Prestataire pour qu'il rembourse les sommes versées, à l'amiable ou par condamnation, pour réparer un dommage qu'il n'avait pas causé ou dont il n'était pas l'auteur exclusif.

ARTICLE 13. Exception d'inexécution

Chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie refuse d'exécuter sa propre obligation.

Dans ce cas, l'inexécution devra être totale ou partielle et suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception, par la partie défaillante, d'une notification de manquement lui indiquant la nature du manquement.

La notification devra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou être constaté sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

ARTICLE 14. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une validité d'un an.

Au-delà, et à l'échéance, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 3 mois avant l'échéance du contrat.





ARTICLE 15. Résiliation anticipée du contrat

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues au présent contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat 15 jours après première présentation d'une lettre recommandée avec accusé réception de mise en demeure de se conformer à ses obligations restées sans effets.

La résiliation du contrat ne nécessite aucune formalité judiciaire.

Sauf accord contraire des parties, la résiliation est sans effet sur les prestations réservées ou sous option à cette date, qui devront être maintenues par le Prestataire au bénéfice des clients.

ARTICLE 16. Force majeure

Tout événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension du contrat.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

ARTICLE 17. Litiges

Tout différend né à l'occasion du présent contrat, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence des Tribunaux du ressort géographique du siège de Tarn Tourisme.

ARTICLE 18. Révision du contrat et indépendance des clauses

Si l'une des clauses du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueront à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN
HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63
77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com
Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108
185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Les clauses étant indépendantes entre elles, elles peuvent être révisées d'un commun accord, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Fait à (lieu), le (date)

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties – sur (9) pages et une annexe de (5) pages,

Pages paraphées, signatures précédées de la mention « lu et approuvé » avec prénom, nom et qualité, et tampon de l'établissement

Le Prestataire

Tarn Réservation Tourisme



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN
HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com
Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison Sociale :

Statut Juridique

Adresse complète :

.....
.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Personne en charge du suivi des dossiers et échanges :

Nom et prénom :.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Enregistrement au : registre du commerce ; répertoire des métiers

Association : n° d’inscription au journal officiel :

PRESENTATION DE L’ENTREPRISE

(secteur d’activité, production, zone de production, zone de commercialisation ...)

.....



Art.1^{er} – PREAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre **LOISIRS ACCUEIL TARN – TARN RESERVATION TOURISME**, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau Tourisme & Territoires, et ses clients. Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1^{er} juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par **LOISIRS ACCUEIL TARN – TARN RESERVATION TOURISME**. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par **LOISIRS ACCUEIL TARN – TARN RESERVATION TOURISME**, et qui forme, avec les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme et les présentes conditions particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art.2 – DEFINITIONS

Vendeur : désigne **LOISIRS ACCUEIL TARN – TARN RESERVATION TOURISME**, organisme local de tourisme, membre du réseau Tourisme & Territoires, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention (le département du Tarn)

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code du tourisme et 1-1 (2^o) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.tourisme-tarn.com

Art.3 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE

3.1 – PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SEJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DEFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – REVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art.6 - RESPONSABILITE DU VENDEUR



Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art.7 – PROCESSUS DE RESERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.
- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
- Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.
- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.
- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RESERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 – PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 - BON D'ECHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 – ARRIVEE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DUREE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN

HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.
- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

- Clientèles individuelles

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution (% sur le prix)
Plus de 30 jours	10%
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/non présentation	100%

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. De la même façon, en cas de solution paiement mise en place par un organisme tiers à la demande du Client, les frais monétaires liés à cette solution de paiement et dus à cet organisme tiers ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.17 - INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 - CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX HEBERGEMENTS

19.1 – CAPACITE

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 - DEPOT DE GARANTIE ET ETAT DES LIEUX

TARN

TOURISME

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine.

Le Client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 - PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 - HOTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-avant. Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, le Vendeur peut également, avec l'accord du Client sauf en cas de modification mineure ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-avant, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité d'aucune sorte. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non Séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 23 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 - MEDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 - DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.tourisme-tarn.com> et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 27 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Nom de la structure : LOISIRS ACCUEIL TARN – TARN RESERVATION TOURISME

Forme juridique : Association Loi 1901

Siège social : HOTEL REYNES – 10 rue des grenadiers - 81000 ALBI

Téléphone :05 63 77 32 30

Assurance RCP : Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 45 108 185 auprès de ALLIANZ IARD 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de APST 15, avenue Carnot 75017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.



TARN RESERVATION TOURISME - LOISIRS ACCUEIL TARN

HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI Tél: (0)5 63 77 32 30 - Fax : 0033 (0)5 63 77 32 32 - Email : reservation@tourisme-tarn.com

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081100008 - RCP N°45 108 185 (Allianz Iard) - N°SIRET 42499458000043 - APE 9499Z Garantie financière APST